



AVIS PUBLIC **DÉROGATION MINEURE**


AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, le directeur général et greffier de la Ville de Normandin, que le 14 juillet 2025 à 20 h, sera tenue une séance publique du Conseil municipal de la ville de Normandin, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 1048 rue Saint-Cyrille, et qu'au cours de ladite assemblée, le Conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

Au 1906, avenue du Rocher :

Légaliser l'implantation de la résidence, soit à 13,83 mètres de la ligne avant et à 3,15 mètres de la ligne latérale, telles que mesurées dans le certificat de localisation de 2025, alors que le règlement de zonage #139-93 (règlement applicable lors de l'émission du permis en 2014) prescrivait respectivement une marge avant de 15 mètres et une marge latérale de 4 mètres.

AVIS PUBLIC est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de ladite séance du Conseil.

DONNÉ À NORMANDIN CE 25^E JOUR DE JUIN 2025


Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 25 juin 2025, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 25^e jour du mois de juin 2025.


Jean-Sébastien Nadeau